



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0612**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2020-2021

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction planification et stratégies territoriales

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0612**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2020-2021**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction planification et stratégies territoriales

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le SEPAL a été créé par arrêté préfectoral n° 91-1804 du 24 juin 1991. Ses statuts ont été modifiés le 12 juin 2015 afin de prendre en compte, au sein de son périmètre, la Métropole, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le SEPAL est un syndicat mixte ouvert constitué de la Métropole, collectivité de plein exercice, et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT), ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confiée conformément à la législation en vigueur. Avec l'adoption, le 15 décembre 2010, du SCOT, le SEPAL poursuit son activité :

- de mise en œuvre effective et d'actualisation permanente des documents précédemment adoptés, et de leur évaluation,
- de conseil aux collectivités et établissements relevant de son périmètre,
- de communication à destination du public, des administrations et des élus concernés.

La Métropole est membre du SEPAL et participe, à ce titre, au fonctionnement de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts. À titre d'information, la contribution métropolitaine pour l'exercice 2021 s'élève à 736 598 €, ce qui représente 95,4 % du montant total des participations de ses membres, estimé à 772 000 €. Pour mémoire, ces montants sont identiques à ceux de l'année 2020.

Le budget 2021 du SEPAL s'élève 1 240 000 € en dépenses et en recettes.

**II - Mise à disposition de moyens**

Depuis 2004, le SEPAL a souhaité se doter d'une structure administrative autonome. Néanmoins, afin de faire face à ses missions et pour lui permettre de mener à bien ses activités, cet organisme a sollicité la mise à disposition de différents moyens logistiques métropolitains (mobilier, matériel informatique et téléphonie, maintenance) ainsi que de prestations en matière d'affranchissement et de nettoyage des locaux. À ce titre, le SEPAL demande à nouveau à bénéficier des moyens mis à sa disposition par la Métropole pour 2020-2021. Le montant de ces sommes est estimé à 5 718 € pour 2020 et à 4 811 € pour 2021, soit un total de 10 529 €.

Cette mise à disposition, financée par le SEPAL, fait l'objet d'un conventionnement jusqu'au 31 décembre 2021. La convention soumise à la Commission permanente présente le détail et la valorisation financière des moyens et des prestations mises à la disposition du SEPAL pour les exercices 2020-2021. Sur la base de la présente convention, l'ensemble des prestations et des moyens mis à disposition du SEPAL fera l'objet d'un remboursement intégral à la Métropole en fin d'exercice ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la convention portant valorisation financière des moyens logistiques mis à la disposition du SEPAL par la Métropole, pour un montant estimé à 10 529 € TTC, au titre des années 2020-2021.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - Les recettes** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2021, pour la somme de :

- 81 € - chapitre 70 - opération n° 0P28O2386,
- 1 728 € - chapitre 70 - opération n° 0P28O4983,
- 8 720 € - chapitre 70 - opération n° 0P28O5296.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**